

Province de Québec  
Municipalité du Canton de Roxton

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton, tenue le 15 novembre 2021 à 19h30 au lieu ordinaire de séances, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

**À laquelle étaient présents :**

Le maire : M. Stéphane Beauchemin  
Les conseillers : M. Pascal Richard  
M. Stéphane Martin  
M. Stéphane Beauregard  
M. François Légaré  
M. François Gastonguay  
M. Éric Beauregard

Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, était également présente.

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

168-11-2021

1. **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par M. Éric Beauregard appuyé par M. François Légaré et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

Le varia reste ouvert pour l'ajout de points en cours de séance.

Adoptée

**ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Questions de l'assemblée;
3. Dépôt des formulaires de déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
4. Dépôt des états comparatifs ;
5. Adoption des procès-verbaux de la séance du 4 et du 21 octobre 2021;
6. Rapport de l'inspecteur en bâtiments;
  - 6.1. Demande de dérogation mineure pour la propriété matricule 8246-53-3973;
  - 6.2. Demande à la CPTAQ pour la propriété matricule 8750-30-0400;
7. Rapport de l'inspecteur municipal;
8. Programmation de travaux pour la TECQ;
9. Programme d'aide à la voirie locale / Sous-volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale;
10. Renouvellement de la demande de traverse 2021-2022 pour Les motoneigistes du corridor permanent inc.;
11. Mandat à Labo Montérégie pour les services de surveillance de chantier pour la construction du garage municipal;

12. Demande de marge de crédit pour le projet de construction d'un garage municipal;
13. CAUCA – Facture de frais covid;
14. Assurances-collectives;
15. Formation des comités;
16. Invitation à nommer un membre sur le Comité de réflexion de la paroisse;
17. Nomination du maire-suppléant et du substitut à la MRC d'Acton;
18. Nomination d'un représentant et de son substitut à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;
19. Accréditation de la Régie de Loisirs de Roxton Falls à l'entente sur l'utilisation conjointe des services entre la CSSH et les municipalités (signée en 2000);
20. Transfert de l'entente salariale avec les employées de la Bibliothèque de Roxton Falls à la Régie de loisirs de Roxton Falls;
21. Demande de versement de quote-part supplémentaire à la Régie de loisirs de Roxton Falls;
22. Prévisions budgétaires 2022 de la Régie de loisirs de Roxton Falls;
23. Vente du lot 3 840 922 à Ferme Satschi 2012 inc.;
24. Achat conjoint de bacs roulants 2022;
25. Sûreté du Québec – Identification des priorités d'action pour l'année 2022;
26. Service de prévention des incendies de la MRC d'Acton – Compte-rendu des activités pour l'année 2021;
27. Transfert de soldes impayés dans les mauvaises créances;
28. Approbation des prévisions budgétaires de l'année 2021 revues et corrigées d'Omnibus région d'Acton;
29. Prévisions budgétaires 2022 d'Omnibus région d'Acton;
30. Liste des comptes;
31. Divers :
  - 31.1. Transferts de fonds;
  - 31.2. Résolution autorisant AVIZO Experts-Conseils de déposer une demande d'autorisation environnementale;
  - 31.3. Glissement de terrain dans le Petit 11<sup>ème</sup> Rang - Accord de réalisation du projet sur le terrain;
  - 31.4. Autorisation d'un budget pour une fête de Noël pour les employés;
  - 31.5. Avis de motion et dépôt du projet de règlement permettant la circulation des véhicules hors route sur le territoire de la Municipalité du Canton de Roxton et abrogeant le règlement 339-2020;
32. Rapport des comités;
33. Correspondance;
34. Questions de l'assemblée;
35. Levée de l'assemblée

Adoptée

3. **Dépôt des formulaires de déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil**

Les déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil ont été déposées.

4. **Dépôt des états comparatifs**

Les états comparatifs des finances de la Municipalité du Canton de Roxton en date du 31 octobre 2021 sont déposés.

169-11-2021

5. **Adoption des procès-verbaux de la séance du 4 et du 21 octobre 2021**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux des séances du 4 et du 21 octobre 2021;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard

appuyé par M. Éric Beauregard

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les procès-verbaux tels que rédigés.

Adoptée

170-11-2021

6.1 **Rapport de l'inspecteur en bâtiments - Demande de dérogation mineure pour la propriété matricule 8246-53-3973**

CONSIDÉRANT QUE Jacques Huard et Francine Tétreault ont présenté une demande de dérogation mineure qui touche la propriété située au 1286, Quartier-Auger (lot # 3 842 636, matricule # 8246 53 3973 appartenant à Jacques Huard et Francine Tétreault). La propriété est située dans une zone agricole (509);

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a obtenu le permis no. 2013-10-0003 pour la construction de la résidence et que lors de l'émission de la demande de permis le propriétaire a déclaré que la marge latérale était de 5,0 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a également obtenu le permis # 2014-05-0007 pour la construction d'un bâtiment accessoire. Lors de cette demande de permis, le propriétaire a déclaré que la distance de la limite de propriété la plus près était de 24 pieds (7,32 mètres);

CONSIDÉRANT QUE lors de la préparation d'un certificat de localisation par l'arpenteur-géomètre en 2021, celui-ci a relevé que la marge de recul latérale de la résidence est de 1,91 mètre et que le garage est situé à une distance de 1,14 mètre de la limite de propriété la plus près;

CONSIDÉRANT QUE la demande est donc pour autoriser l'implantation, d'un bâtiment principal (maison), à une marge de recul latérale de 1,91 mètre au lieu de 3,0 mètres, tel que prévu à la grille des usages principaux et des normes pour la zone 509 du Règlement de zonage 181-2003.

CONSIDÉRANT QUE la demande est également pour autoriser l'implantation, d'un bâtiment accessoire isolé (garage) d'une superficie de plus de 70 mètres carrés, à une distance de 1,14 mètre au lieu de

4,0 mètres de toute ligne de propriété, tel que spécifié par l'article 7.2.1.4 du Règlement de zonage 181-2003.

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont fait l'objet de permis de construction (résidence + bâtiment accessoire) et ont été effectués de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'impact de la demande est très faible dû à la localisation en secteur boisé et qu'il est difficile de bien évaluer l'emplacement physique des limites de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le problème à l'origine comporte des risques limités de se répéter ailleurs et générer d'autres demandes du même type. L'emplacement où est situé la propriété n'affecte pas le droit de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur notamment dû au coût de déplacement des bâtiments visés;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard

appuyé par M. François Légaré

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la dérogation mineure demandée, soit :

1. pour l'implantation, d'un bâtiment principal (maison), à une marge de recul latérale de 1,91 mètre au lieu de 3,0 mètres;
2. pour l'implantation, d'un bâtiment accessoire isolé (garage) d'une superficie de plus de 70 mètres carrés, à une distance de 1,14 mètre au lieu de 4,0 mètres de toute ligne de propriété.

Adoptée

171-10-2021

6.2 **Demande à la CPTAQ pour la propriété matricule 8750-30-0400**

CONSIDÉRANT QUE la présente demande concerne la propriété ayant le matricule 8750-30-0040;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs procèdent à une demande d'autorisation à la CPTAQ puisqu'ils désirent vendre à Ferme Jean-Jacques Leclair la superficie des lots en culture qui sont déjà en location avec l'acquéreur et conserver la partie boisée incluant la résidence;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la réglementation en vigueur;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. François Légaré

appuyé par M. Stéphane Martin

et résolu à l'unanimité des conseillers de recommander cette demande à la CPTAQ.

Adoptée

172-11-2021

6. **Rapport de l'inspecteur en bâtiments**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de l'inspecteur en bâtiments;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Pascal Richard

appuyé par M. Stéphane Beauregard

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport de l'inspecteur en bâtiments tel que rédigé.

Adoptée

173-11-2021

7. **Rapport de l'inspecteur municipal**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de l'inspecteur municipal;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Martin

appuyé par M. Pascal Richard

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport tel que rédigé.

Adoptée

174-11-2021

8. **Programmation de travaux pour la TECQ**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beauregard

appuyé par M. François Légaré

et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une

blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'habitation de la programmation de travaux version no. 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée

175-11-2021

9. **Programme d'aide à la voirie locale / Sous-volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale**

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Roxton a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux de creusage et de reprofilage des fossés sont au montant de 22 912 \$ et que les montants facturés sont les suivants :

Alain Boyer excavation	17 558 \$ taxes nettes
Travaux en régie (niveleuse)	606.00 \$*
Travaux en régie (camion)	4748 \$*

- *Les travaux en régie respectent le taux de location machinerie lourde prévu par le ministre.*

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,  
sur la proposition de M. Pascal Richard  
appuyé par M. Éric Beauregard  
il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité du Canton de Roxton approuve les dépenses d'un montant de 22 912 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

176-11-2021

10. **Renouvellement de la demande de traverse 2021-2022 pour Les motoneigistes du corridor permanent inc.**

CONSIDÉRANT QUE le Club Les motoneigistes du corridor permanent inc. a présenté une demande à la Municipalité du Canton de Roxton afin de rendre les traverses de routes du sentier conformes pour la saison 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste en un renouvellement puisqu'aucune modification n'a été apportée par rapport à la demande de l'année passée;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports exige qu'un règlement municipal soit adopté lorsqu'un sentier de véhicules hors route emprunte la route sur un kilomètre et plus;

CONSIDÉRANT QUE le sentier emprunté par les membres du club longe la route mais sur une distance inférieure à 1 kilomètre;

PAR CONSÉQUENT,  
Il est proposé par M. Stéphane Martin  
appuyé par M. Stéphane Beauregard  
et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

- que le conseil municipal est en accord avec la liste des traverses situées sur les routes gérées par la municipalité;
- qu'une preuve que le Club Les motoneigistes du corridor permanent inc. est détenteur d'une police d'assurances de responsabilité civile d'au moins 2 millions de dollars soit fournie à la municipalité;
- que les plans de signalisation préparés selon les normes du ministère des Transports soient transmis au Club Les motoneigistes du Corridor Permanent inc.;
- que l'installation des panneaux de signalisation devra être faite selon les plans fournis et ce, sous la supervision de l'inspecteur municipal;
- que tous les frais relatifs à la signalisation sont à la charge du club.

Adoptée

177-11-2021

11. **Mandat à Labo Montérégie pour les services de surveillance de chantier pour la construction du garage municipal**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un laboratoire afin de faire différentes vérifications et analyses durant la construction du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE Labo Montérégie a transmis une offre service le 26 octobre dernier selon les divers points de vérification exigés par les ingénieurs;

CONSIDÉRANT QUE le mandat a déjà été octroyé par la directrice générale puisque le laboratoire devait être présent sur le chantier rapidement;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beaugard

appuyé par M. Pascal Richard

et résolu à l'unanimité des conseillers de ratifier l'octroi du mandat selon l'offre de service transmise le 26 octobre 2021. Que cette offre de services fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long transcrit.

Adoptée

178-11-2021

12. **Demande de marge de crédit (prêt temporaire-projet d'investissement) pour le projet de construction d'un garage municipal**

CONSIDÉRANT QU'un contrat de construction d'un garage municipal a été octroyé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt 345-2021 au montant de 1 165 172 \$ a été adopté pour permettre le financement de ces travaux;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beaugard

appuyé par M. Stéphane Martin

et résolu à l'unanimité des conseillers de demander l'émission d'un prêt temporaire-projet d'investissement permettant de supporter le coût des travaux mentionnés ci-dessus à notre institution financière en attendant le financement permanent des travaux. Que le maire et la directrice générale sont autorisés à signer les documents à intervenir.

Adoptée

179-11-2021

13. **CAUCA – Facture de frais covid**

CONSIDÉRANT QUE CAUCA sollicite la municipalité afin d'obtenir de l'aide financière puisque la pandémie a généré des dépenses imprévues pour eux et que l'aide financière qu'ils ont reçu du gouvernement s'est avérée insuffisante;

CONSIDÉRANT QUE CAUCA est un service essentiel;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beaugard



appuyé par M. Pascal Richard  
et résolu à l'unanimité des conseillers de payer la facture transmise de  
350\$.

Adoptée

180-11-2021

14. **Assurance collective**

CONSIDÉRANT QUE ASQ consultants a transmis une offre pour un  
régime d'assurances collectives;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'assurance collective présenté par  
ASQ consultants (Régime Flex) est intéressant et inclus toutes les mêmes  
protections qu'avec la FQM (régime actuel) en plus des soins de la vue et  
les soins dentaires pour une légère hausse des coûts;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités a été  
avisée en décembre 2020 que la municipalité changerait d'assurances au  
1<sup>er</sup> janvier 2022;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beaugard

appuyé par M. Stéphane Martin

et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le changement de  
programme d'assurance collective et d'accepter l'offre présentée par ASQ  
consultants pour le Régime Flex plan argent avec soins de la vue et soins  
dentaires.

Adoptée

181-11-2021

15. **Formation des comités**

Il est proposé par M. Éric Beaugard

appuyé par M. Stéphane Martin

et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la formation des  
comités municipaux suivants et de procéder à la nomination des  
représentants municipaux au sein de divers organismes :

Comités à l'interne :

(M. Stéphane Beauchemin, maire, est d'office sur ces comités)

Urbanisme

M. François Gastonguay  
M. François Légaré

Voirie et cours d'eau

M. Pascal Richard  
M. Éric Beaugard

Contrat de travail – employés

M. Stéphane Beaugard  
M. François Légaré

Égouts

M. Pascal Richard  
M. Éric Beaugard

Nomination des représentants municipaux pour agir comme membre du  
conseil d'administration au sein des organismes suivants :

Régie intermunicipale de  
protection contre l'incendie

M. Stéphane Beauchemin  
M. François Légaré  
M. François Gastonguay  
M. Pascal Richard (substitut)

Jumelage St-Avre	M. François Gastonguay
CADIR	M. Stéphane Beauchemin
Régie de loisirs de Roxton Falls	M. Stéphane Beauchemin M. Stéphane Martin M. Éric Beauregard M. Pascal Richard (substitut)
Maison jeunesse L'Oxy-bulle	M. Stéphane Beauregard
Premiers répondants	M. François Légaré M. Stéphane Martin
Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains	M. Stéphane Beauchemin M. Éric Beauregard (substitut)

Adoptée

182-11-2021 16. **Invitation à nommer 2 membres sur le Comité de réflexion de la paroisse**

CONSIDÉRANT QU'un comité de réflexion est mis sur pied afin de réfléchir à l'avenir de notre église;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Éric Beauregard appuyé par M. Pascal Richard et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer M. Stéphane Martin et M. Stéphane Beauregard à titre de représentants de la municipalité pour siéger sur le comité de réflexion de la paroisse.

Adoptée

183-11-2021 17. **Nomination du maire-suppléant et du substitut à la MRC d'Acton**

Il est proposé par M. Éric Beauregard appuyé par M. Pascal Richard et résolu à l'unanimité des conseillers que M. Stéphane Beauregard, soit nommé maire-suppléant. Que M. François Gastonguay soit nommé substitut au maire à la MRC d'Acton. Que ces nominations soient effectives à la date d'adoption de la présente résolution.

Adoptée

184-11-2021 18. **Nomination d'un représentant et de son substitut à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains**

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard appuyé par M. François Légaré et résolu à l'unanimité des conseillers que M. Stéphane Beauchemin, maire, soit nommé représentant de la Municipalité du Canton de Roxton pour siéger au sein du conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains. Que M. Éric Beauregard soit nommé à titre de substitut pour l'année 2022.

Adoptée

185-11-2021

19. **Accréditation de la Régie de Loisirs de Roxton Falls à l'entente sur l'utilisation conjointe des services entre la CSSH et les municipalités (signée en 2000)**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Canton de Roxton et du Village de Roxton Falls ont signé une entente avec la Commission scolaire de St-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cette entente les municipalités ont accrédité l'organisme les Loisirs de Roxton Falls comme organisme responsable pour appliquer l'entente (article 2.11 et annexe IV de l'entente);

CONSIDÉRANT QU'une convention de distribution de biens a été signée le 3 novembre 2021 entre les Loisirs de Roxton Falls et la Régie de Loisirs de Roxton Falls;

CONSIDÉRANT QUE cela constitue un changement à l'entente et tel que prévu à l'article 5 de ladite entente, cela doit se faire avec le consentement des parties;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Martin

appuyé par M. Éric Beaugard

et résolu à l'unanimité des conseillers que le Canton de Roxton accrédite maintenant la Régie de Loisirs de Roxton Falls comme organisme responsable d'appliquer l'entente;

Adoptée

186-11-2021

20. **Transfert de l'entente salariale avec les employées de la Bibliothèque de Roxton Falls à la Régie de loisirs de Roxton Falls**

CONSIDÉRANT la restructuration des Loisirs de Roxton Falls, la Régie intermunicipale de Roxton et de la Bibliothèque municipale de Roxton Falls qui est devenue la Régie de loisirs de Roxton Falls;

CONSIDÉRANT QUE la Régie de loisirs de Roxton Falls sera à l'avenir responsable de rémunérer les employées de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années la Municipalité du Canton de Roxton était responsable de la rémunération des employées de la Bibliothèque;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Pascal Richard

appuyé par M. Éric Beaugard

et résolu à l'unanimité des conseillers de transférer l'entente salariale conclue avec les employées de la Bibliothèque à la Régie de loisirs de Roxton Falls pour le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Adoptée

- 187-11-2021 21. **Demande de versement de quote-part supplémentaire à la Régie de loisirs de Roxton Falls**
- CONSIDÉRANT QUE la Régie de loisirs de Roxton est en restructuration et que la fermeture du centre communautaire en raison des mesures sanitaires apporte des manques de fonds;
- PAR CONSÉQUENT,  
Il est proposé par M. Éric Beaugard  
appuyé par M. Pascal Richard  
et résolu à l'unanimité des conseillers de verser une quote-part supplémentaire de 5 000 \$ à la Régie de loisirs de Roxton Falls. Que ce montant pourra être pris à même le fonds COVID.
- Adoptée
- 188-11-2021 22. **Prévisions budgétaires 2022 de la Régie de loisirs de Roxton Falls**
- CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des prévisions budgétaires de la Régie de loisirs de Roxton Falls pour l'année 2022 et que la contribution de chaque municipalité s'élève à 96 690 \$;
- PAR CONSÉQUENT,  
Il est proposé par M. Stéphane Beaugard  
appuyé par M. Pascal Richard  
et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les prévisions budgétaires pour l'année 2022 de la Régie intermunicipale de Roxton.
- Adoptée
- 189-11-2021 23. **Vente du lot 3 840 922 à Ferme Santschi 2012 inc.**
- CONSIDÉRANT QUE M. Sanstchi, propriétaire de Ferme Santschi 2012 inc. désire se porter acquéreur du lot 3 840 922 qui longe sa propriété;
- CONSIDÉRANT QUE le lot 3 840 922 est une partie d'ancien chemin;
- PAR CONSÉQUENT,  
Il est proposé par M. Éric Beaugard  
appuyé par M. Pascal Richard  
et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :
- que le conseil décrète l'abolition de cet ancien chemin municipal tel que démontré sur le plan ci-joint;
  - que le conseil accepte de céder le lot 3 840 922 (partie indiquée en bleu sur le plan ci-joint) à Ferme Santschi 2012 inc. au coût de l'évaluation, soit 100\$;

-que les frais reliés aux travaux de l'arpenteur-géomètre (au besoin) soient aux frais de l'acquéreur;

-que les frais de notaire et tous autres frais(entre autre la TPS et la TVQ si applicable) reliés à l'achat de ce terrain sont aux frais de l'acquéreur;

-que la vente de ce lot est faite aux risques et périls de l'acheteur et ce, sans aucune garantie de la part de la Municipalité du Canton de Roxton.

-que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, et/ou leur remplaçant, sont autorisés à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

Adoptée

190-11-2021

24. **Achat conjoint de bacs roulants 2022**

ATTENDU QUE la municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

ATTENDU QUE, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

ATTENDU QUE la Régie a fixé **au 10 décembre 2021 la date limite** à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

ATTENDU l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

ATTENDU les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)* et 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*;

Il est proposé par M. Pascal Richard  
appuyé par M. Stéphane Martin  
et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'acheter 10 bacs aérés bruns (matières organiques) de 240 litres.

De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;

- Le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés au 216 rang Ste-Geneviève à Roxton Falls.

D'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité.

Adoptée

191-11-2021

25. **Sûreté du Québec – Identification des priorités d'action pour l'année 2022**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'identifier les priorités d'action locales parmi plusieurs domaines d'intervention, lesquels feront l'objet d'une attention soutenue de la part des membres de la Sûreté du Québec et d'un suivi régulier du responsable de poste;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Martin

Appuyé par M. Éric Beauregard

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'identifier les priorités d'action pour l'année 2022 :

- Réaliser des opérations ciblées de cinémomètre en fonction des sites accidentogènes identifiés;
- Patrouille des secteurs isolés;

Adoptée

192-11-2021

26. **Service de prévention des incendies de la MRC d'Acton – Compte-rendu des activités pour l'année 2021**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du compte-rendu des activités du Service de prévention des incendies de la MRC d'Acton pour l'année 2021;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin

appuyé par M. Stéphane Martin

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le compte-rendu des activités tel que rédigé.

Adoptée

193-11-2020

27. **Transfert de soldes impayés dans les mauvaises créances**

CONSIDÉRANT QUE lors de la réforme cadastrale de 2009 des portions de terrain n'ont pas été traitées;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de ces terrains sont décédés ou intraquables;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. François Légaré

Appuyé par M. Éric Beauregard

Et résolu à l'unanimité des conseillers de transférer aux mauvaises créances une partie des taxes échues pour les propriétés suivantes :

<b>Matricule</b>	<b>Montant de taxes</b>
7543-32-6690	822.54 \$
7746-92-0298	915.02 \$
8346-82-9927	271.02 \$

Adoptée

194-11-2021

28. **Approbation des prévisions budgétaires de l'année 2021 revues et corrigées d'Omnibus région d'Acton – Programme de subvention au transport adapté**

CONSIDÉRANT QUE les modalités 2021 du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) ont été rendues disponibles sur le site internet du ministère des Transports (MTQ) le 29 juin 2021 alors que plus de 6 mois de l'année se soient écoulés;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles modalités aient été rendues disponibles alors que les budgets des organismes de transport ainsi que des MRC et municipalités concernées aient été adoptée depuis l'automne 2020;

CONSIDÉRANT QUE les modalités du PSTA ont été changées sans consultation des organismes de transport ainsi que des MRC et municipalités concernées;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles modalités du PSTA demandent la préparation de nouveaux documents en pleine campagne électorale municipale;

CONSIDÉRANT QUE bon nombre des nouvelles informations demandées sont déjà transmises au MTQ par le biais du Système d'information stratégique et statistique en transport adapté (STA);

CONSIDÉRANT QUE les organismes de transport adapté, les MRC et les municipalités ont toujours été des partenaires avec le ministère en matière de transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec a soumis au cabinet du ministre des Transports une série d'enjeux quant aux nouvelles modalités du PSTA et qu'à ce jour, peu des réponses ont été fournies;

CONSIDÉRANT QUE les analystes responsables de l'application de ce programme sont peu accessibles et que, pour la plupart, ils ne sont pas en mesure de répondre aux questions posées sur le programme ou que les suivis de courriels soient faits tardivement ou complètement absents;

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard

Appuyé par M. Pascal Richard

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

De signifier au ministère des Transports le mécontentement d'Omnibus région d'Acton face aux modalités 2021 du PSTA;

De signifier au ministère des Transports le mécontentement d'omnibus région d'Acton face à la gestion désordonnées par le MTQ du PSTA;

De demander au ministère des Transports une meilleure collaboration avec le milieu municipal et les organismes de transport dans la gestion du Programme de subvention au transport adapté;

De transmettre copie de la présente résolution au ministre des Transports du Québec, à la ministre des Affaires municipales et de l'habitation, au député de Bagot, à la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec et l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec.

Adoptée

195-11-2021

29. **Prévisions budgétaires 2022 d'Omnibus région d'Acton**

Considérant le renouvellement de l'entente relative à l'exploitation d'un service spécial de transport pour les personnes handicapées, la municipalité de Canton de Roxton;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beaugard

appuyé par M. François Légaré

et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

- Accepte de verser sa quote-part au même titre que l'ensemble des municipalités participantes à la condition que le ministère des Transports du Québec accepte de verser la contribution financière de base.
- Accepte que la Municipalité Régionale de Comté d'Acton agisse à titre de mandataire et serve de porte-parole auprès du ministère des Transports du Québec pour le service de transport adapté jusqu'au 31 décembre 2022.
- Approuve les prévisions budgétaires pour l'année d'opération 2022 au montant de 229 770.00\$ pour une prévision de 8100 déplacements.
- Approuve la tarification exigée aux usagers pour l'année 2022 soit :
  - 32,50\$ carnet de 10 coupons locaux (3,25\$ / unité)
  - 3,50\$ déplacements locaux à l'unité
  - 1,50\$ *enfant* de 6 à 11 ans déplacements locaux à l'unité
  - 10,00\$ déplacements extérieurs à l'unité
  - 6,00\$ *enfant* de 6 à 11 ans déplacements extérieurs à l'unité
  - Gratuité pour les enfants de 5 ans et moins
- Autorise à même les fonds d'administration générale, le versement d'une quote-part à OMNIBUS RÉGION D'ACTON au montant de 3 569,24\$ pour l'année d'opération 2022.



- Approuve le plan de transport 2021 déposé par Omnibus région d'Acton, tel que requis par le MTQ dans le nouveau PSTA daté d'avril 2021.
- Valide la réalisation de 4001 déplacements en transport adapté en 2020 ainsi que la prévision de 6000 déplacements en 2021.
- Autorise le comité d'admissibilité à faire la préadmission des demandes d'inscription au transport adapté, évitant ainsi des délais aux usagers et s'ajustant au contexte actuel.

Adoptée

196-11-2021

30. **Liste des comptes**

Il est proposé par M. Pascal Richard appuyé par M. Stéphane Martin et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la liste des comptes à payer totalisant 239 603.47\$ et que ceux qui sont payés avant ce jour soient ratifiés.

Adoptée

Je, Caroline Choquette, secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton de Roxton dispose des fonds nécessaires au paiement de ces comptes prévus au budget.

197-11-2021

31.1 **Transferts de fonds**

Il est proposé par M. François Légaré appuyé par M. Pascal Richard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser les transferts de fonds suivants :

De	Vers	Montant	Raison du transfert
213001143 Salaire entretien ménager	21900141 Salaire régulier concierge	3 000.00 \$	Utilisation d'un autre poste budgétaire pour le système de paie PG
214000670 Fourniture de bureau Greffe	270120951 Régie intermunicipale de Roxton	5 000.00 \$	Manque de fonds Régie intermunicipale de Roxton
219000970 Dons aux organismes	270120951 Régie intermunicipale de Roxton	10 000.00 \$	
270190951 Loisirs de Roxton Falls	270120951 Régie intermunicipale de Roxton	10 114.00 \$	

Adoptée

198-11-2021

31.2 **Résolution autorisant AVIZO Experts-Conseils de déposer une demande d'autorisation environnementale**

CONSIDÉRANT le glissement de terrain survenu en 2020 dans le Petit 11<sup>ème</sup> Rang en bordure de la rivière Noire;

CONSIDÉRANT QU'afin de pouvoir exécuter les travaux du talus, une autorisation du ministère de l'environnement est nécessaire;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beaugard

appuyé par M. Pascal Richard

et résolu à l'unanimité des conseillers il est résolu qu'Avizo expert-conseil soit autorisé au nom de la Municipalité du Canton de Roxton à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour le projet « Stabilisation de la berge de la rivière Noire-Petit 1 le rang ».

Adoptée

199-11-2021

31.3 **Glissement de terrain dans le Petit 11<sup>ème</sup> Rang - Accord de réalisation du projet sur le terrain**

CONSIDÉRANT le glissement de terrain survenu en 2020 dans le Petit 11<sup>ème</sup> Rang en bordure de la rivière Noire;

CONSIDÉRANT QUE le glissement de terrain se situe sur le lot ??? appartenant à Ferme Chagnon Dupont;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de stabiliser le talus de la rivière afin de sécuriser la route;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit obtenir une autorisation de la part du propriétaire du terrain pour effectuer les travaux;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Pascal Richard

appuyé par M. François Légaré

et résolu à l'unanimité des conseillers de communiquer avec les propriétaires de la Ferme Chagnon Dupont afin d'obtenir une autorisation écrite d'effectuer les travaux. D'autoriser le maire et la directrice générale à signer les documents à intervenir.

Adoptée

200-11-2021

31.4 **Autorisation d'un budget pour une fête de Noël pour les employés**

Il est proposé par M. Stéphane Martin

appuyé par M. François Légaré

et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser un budget de 150 \$ pour l'organisation d'une fête de Noël pour les employés de la municipalité.

Adoptée

31.5 **Avis de motion et dépôt du projet de règlement permettant la circulation des véhicules hors route sur le territoire de la Municipalité du Canton de Roxton et abrogeant le règlement 339-2020**

Avis de motion est par les présentes donné par M. Éric Beaugard, qu'à une prochaine séance du conseil un projet de règlement concernant la

circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux de la Municipalité du Canton de Roxton sera présenté pour fins d'adoption.

M. Éric Beauregard procède également au dépôt du projet de règlement.

201-11-2021

35. **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par M. Pascal Richard  
appuyé par M. Stéphane Martin  
et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 21 h 52.

Adoptée

---

Stéphane Beauchemin  
Maire

---

Caroline Choquette  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

Je, Stéphane Beauchemin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

---

